

COMPTE-RENDU

Séance du 26 mai 2016

A 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard d'ARROS, Maire.

Présents : MMES DARRICAU, HEIJDENRIJK et MRUGALSKI et MM d'ARROS, BERGERON, CARRERE, CAUQUIL, LABERNADIE, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE PORTETENY.

Absents : MMES BERENGUEL et MOUSSOU et MM LOMBARDI et ULIAN.

Procurations : MME BERENGUEL à M. DARRICAU, MME MOUSSOU à M. CAUQUIL et M. LOMBARDI à MME MRUGALSKI.

M. CAUQUIL a été nommé secrétaire de séance.

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

- Une demande de préemption concernant la propriété de M. SEGOT Bernard située rue de Pyrénées a été reçue en mairie. Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.
- Paiement de la facture de la société de Monsieur TOULET-BLANQUET Alain – Peinture église – 697,20 euros TTC.
- Paiement des factures concernant l'entreprise de Monsieur CHOURRE Pierre – Enrobé 414,00 euros TTC + Tonte et débroussaillage 886,48 euros TTC.
- Paiement de la facture de la société NEVADIS concernant l'achat de tables pour la Maison Pour Tous pour un montant de 1238.83 euros TTC.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – CCAS

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. PALDUPLIN Alix,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	4 087,19
	Réalisé :	992,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	4 087,19
	Réalisé :	3 487,19
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	2 495,01
Résultat global :	2 495,01

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal d'une demande d'admission en non valeur pour une créance.

Il s'agit de factures de cantine non payées en 2014.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états remis par Monsieur le Receveur Municipal et n'appellent pas d'observation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'admettre en non valeur la somme de 297,00 euros. La dépense sera imputée à l'article 6542.

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET 205 - N°1

Monsieur le Maire rappelle que des tables ont été achetées pour l'école auprès de la société UGAP. Une partie de la facture n'a pas été encore payée étant donné que la date de livraison a été repoussée. Le montant de la facture s'élève à 1203,00 euros TTC. Une décision modificative doit être prise afin de pouvoir régler cette facture car les crédits sur l'opération 114 sont insuffisants.

Il est proposé au Conseil Municipal l'opération suivante :

Article	Opération	Libellé	Dépenses
		Dépense d'investissement	
21318	119	Tavaux bâtiments communaux	- 1500,00
2184	114	Matériel et informatique	+ 1500,00

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le virement de 1500,00 euros de l'opération 119 vers l'opération 114.

TRAVAUX TOITURE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la mairie nécessite une réfection totale.

Monsieur le Maire dispose d'une délégation votée le 4 juin 2014 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 300 000 euros pour les marchés des travaux.

Cependant, dans le cadre de la rénovation de la toiture de la mairie, Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas disposer de cette délégation.

Le coût de cette rénovation est estimé à plus de 25 000 euros HT. De ce fait, un marché à procédure adaptée (MAPA) doit être mis en place permettant l'étude de 3 à 5 devis. Une publicité doit être faite soit dans la presse, soit sur e-administration soit en envoyant directement l'information par courrier à plusieurs entreprises afin de leur indiquer la nature des travaux à réaliser et la date limite de retour des devis.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le marché à procédure adaptée pour la rénovation de la toiture de la mairie.

ACCEPTATION DONS ET LEGS

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre une délibération acceptant les dons et legs sans conditions, ni charges.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS À LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que des familles bénéficient d'une aide de la part d'organismes sociaux concernant le paiement de la garderie, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou de la cantine. Cette aide qui est reversée directement à la Commune correspond à une quote-part en fonction des prestations consommées par les familles. Cette aide est déduite en amont lors de l'élaboration de la facture.

Le versement de cette quote-part implique la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir au nom de la commune les sommes correspondantes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir au nom de la commune la quote-part versée par les organismes sociaux.

ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITÉ LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part des agents et fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale compte une vingtaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DEMANDE au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents).

Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelé à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement

CRÉATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple : - le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), - le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation suivante des temps de travail et des temps de repos pour chacun des trois contrats

Deux journées de préparation soit 14 heures

Du 6 au 8 juillet → 3 jours soit 30 heures

Du 11 au 13 juillet → 3 jours soit 30 heures

Du 18 au 22 juillet → 5 jours soit 48 heures

Les jours de repos hebdomadaire sont le samedi et le dimanche.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Il propose au Conseil Municipal de retenir un taux de 45€ brut par jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE le recrutement de trois animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Arros-de-Nay,

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposés,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 45 € brut,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise non éligible au crédit d'impôt famille ou d'une administration de l'Etat.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

La Caf finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite des prix plafonds.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat enfance et jeunesse.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **LOCATION TERRAIN AGRICOLE COMMUNALE** - Une annonce est parue dans La République des Pyrénées le vendredi 20 mai 2016 afin d'informer les agriculteurs de la commune. Il était demandé aux personnes intéressées de venir en mairie avant le mercredi 25 mai 2016 afin de compléter une fiche de renseignements. Les agriculteurs élus se sont réunis et ont axé la sélection sur plusieurs critères.
- **PLU HAUT-DE-BOSDARROS** – Un courrier a été reçu en mairie le 9 mai nous informant que le Conseil Municipal de Haut-de-Bosdarros élabore son Plan Local d'Urbanisme afin de savoir si les élus de la Commune souhaitent être consultés.
- **MODIFICATION PLU** – Le projet suit son cours. Le Maire a rencontré plusieurs habitants impactés par la PLU afin de prendre en compte leurs doléances dans la mesure du possible. Ceci a permis d'élaborer un document modifié. Le dossier sera porté à l'avis du public en juin.

Le 28 avril 2016, le Préfet a informé les communes de l'échéance de la loi ALUR au 1^{er} janvier 2017. Cela implique une modification de PLU.

- **TRAVAUX SYLVICOLES ONF** – Une aide de 780 euros va être attribuée par le Conseil Départemental pour le nettoyage d'une parcelle.
- **VERSEMENT CAF** – Une subvention de 2787,00 euros va être versée par la CAF dans le cadre de l'accueil périscolaire
- **PIRENAIC** – Nous avons reçu une proposition tarifaire de cette société qui réalise des photos aériennes.
- **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX** – Un point a été fait pour reparler du préau de l'école : étude géotechnique, étude structure. Une rencontre a été organisée avec un architecte qui peut proposer une offre globale.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Gérard d'ARROS

